

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF299

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 5

I. – Supprimer l’alinéa 91.

II. – Substituer à l’alinéa 96 les cinq alinéas suivants :

« 8° L’article 1414 D, tel qu’il résulte du 5° du B du présent I, est ainsi modifié :

« a) Après les mots : « caractère lucratif », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « sont exonérés de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale pour les logements occupés à titre d’habitation principale par leurs résidents au 1^{er} janvier de l’année d’imposition. » ;

« b) Au début du deuxième alinéa, les mots : « Ce dégrèvement » sont remplacés par les mots : « Cette exonération » ;

« c) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« « Pour bénéficier de cette exonération, l’établissement adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de l’année d’imposition, une déclaration comprenant les éléments d’identification des locaux concernés. » ; »

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 518 et 519.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la version adoptée par l’Assemblée nationale.